

**CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2015**  
**Procès-Verbal**

**Présents :**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Patricia CHAUSSINAD – BISCARRAT, M. Patrice MARZIANI.

**Représentés :**

Mme Isabelle SUREL par M. Alban DUMAS  
Mme Marie DUFFRENE par M. Patrice MARZIANI  
M. Julien MOINET par M. Julien MERLE

**Absents:** MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 :** adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. **POUR : 17.**

Pour information, les questions suivantes inscrites sur la convocation du Conseil Municipal sont reportées à une date ultérieure :

- **Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école JH Fabre.**
- **Subventions façades.**
- **Avenant au contrat d'emprunt contracté avec la Caisse d'Épargne pour le groupe élémentaire.**

**1. Reconduction du bail avec l'association des Chasseurs Sérignanais :**

**Rapporteur : M. Alban DUMAS.**

Vu la délibération en date du 10 juillet 2003 portant approbation de la convention avec l'association des Chasseurs Sérignanais ;

Vu la convention de location du droit de chasse en forêt communale de Sérignan-du-Comtat ;

Vu les délibérations en dates des 21 décembre 2005, 22 septembre 2008 et 3 octobre 2011 pour la passation des avenants 1, 2 et 3 à la convention ;

Vu la proposition d'avenant à la convention de location du droit de chasse en forêt communale ;

Par délibérations visées ci-dessus, le Conseil Municipal a conclu puis prolongé une convention pour la location du droit de chasse en forêt communale de Sérignan-du-Comtat. Le bail de chasse avec l'Association des Chasseurs Sérignanais arrive à échéance.

La question de son renouvellement se pose donc, de même que l'actualisation du montant du bail.

L'avenant n°4 ci-joint propose une prolongation de la durée du bail pour 3 ans supplémentaires et un ajustement du prix annuel de location à 100 euros au lieu de 90 euros.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de location du droit de chasse en forêt communale de Sérignan-du-Comtat ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de location du droit de chasse en forêt communale de Sérignan-du-Comtat ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

## **2. Convention avec la Préfecture pour le raccordement d'une alerte sirène pour le clocher de l'église :**

### **Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu le projet de convention proposé par la Préfecture de Vaucluse ;

Vu l'article L2212-2 5 du CGCT ;

Vu l'article L112-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

### **Objet de la convention :**

Dans le cadre du système d'alerte et d'information de la population (SAIP) l'Etat propose à la commune de se doter d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur le clocher de l'église.

Cette sirène pourra être déclenchée à distance via l'application SAIP du ministère de l'Intérieur et en local par le Maire de Sérignan-du-Comtat en cas de nécessité.

La commune a l'obligation d'assurer le bon raccordement du dispositif au réseau électrique (elle reste propriétaire du raccordement et du compteur). Elle doit en outre assurer la maintenance de premier niveau. Les agents habilités recevront à cet effet une formation et une documentation technique sur l'installation.

La commune devra prévenir la Préfecture en cas de dysfonctionnement du dispositif et le laisser libre d'accès à toute personne habilitée.

### **Conditions financières :**

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel sont à la charge de l'Etat.

Le raccordement et la fourniture de l'énergie sont à la charge de la commune.

### **Durée :**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance conclu entre l'Etat et le prestataire privé.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention pour le raccordement d'une sirène d'alerte dans le cadre du système SAIP ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les termes de la convention pour le raccordement d'une sirène d'alerte dans le cadre du système SAIP ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

**3. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale :**

**Rapporteur :** Mme Bérangère DUPLAN.

Considérant que l'insuffisance de trésorerie de ce budget ne permet pas de faire face aux factures avant l'attribution de la subvention municipale lors du vote du budget principal de la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- D'**ATTRIBUER** une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 €.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

**4. Adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse :**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu la convention instituant la Mission Locale de Haut Vaucluse constituée sous la forme Groupement d'Intérêt Public (GIP) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale du Haut Vaucluse constituée sous la forme d'un GIP ;

Monsieur le Maire précise que cette Mission associe les collectivités territoriales, les administrations concernées par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et les partenaires sociaux et économiques composés des 3 collèges suivants :

- ✓ Collège des membres contributeurs,
- ✓ Collège des acteurs économiques et sociaux,
- ✓ Collège des organismes œuvrant dans le champ de l'insertion.

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal que les activités de la Mission Locale concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Haut Vaucluse est présidée par un élu local et est pilotée par un Conseil d'Administration de 13 membres.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'adhésion de la commune de Sérignan-du-Comtat au GIP Mission Locale du Haut Vaucluse moyennant une contribution annuelle de 1.15 euros par habitant, soit 2 862 euros (population légale prise au premier janvier 2015) ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du GIP Mission Locale du Haut Vaucluse ;
- de mettre à disposition une salle municipale pour la tenue des permanences de la Mission Locale du Haut Vaucluse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune de Sérignan-du-Comtat au GIP Mission Locale du Haut Vaucluse moyennant une contribution annuelle de 1.15 euros par habitant, soit 2 862 euros (population légale prise au premier janvier 2015) ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du GIP Mission Locale du Haut Vaucluse ;
- de **METTRE** à disposition une salle municipale pour la tenue des permanences de la Mission Locale du Haut Vaucluse.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

**5. Tarifs Bibliothèque Municipale :**  
**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP) ;

Considérant qu'il est important de favoriser l'accès du plus grand nombre aux livres et à la culture ;

Considérant qu'il est nécessaire d'être en conformité avec le Département de Vaucluse avec lequel une convention a été signée en 2014, instituant les règles de dépôt de livres de la BDP à la bibliothèque municipale ;

Considérant qu'il est souhaitable d'organiser une politique tarifaire commune avec la ville de Camaret-sur-Aigues dont la bibliothèque municipale est en réseau avec la nôtre depuis le mois de juillet 2014, grâce à la mise en service du nouveau logiciel de gestion KARVI ;

Considérant que les recettes de la bibliothèque municipale en 2014 se sont élevées à 1 640 euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la révision des tarifs d'inscription annuelle à la bibliothèque comme suit :

	Public moins de 18 ans	Adultes		
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Sérignan-du-Comtat	Gratuit	Gratuit	20 €	10 €
<b>Hors commune/ réseau</b>	15 €	Gratuit	25 €	10 €

- de décider d'une entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** la révision des tarifs d'inscription annuelle à la bibliothèque comme précisée dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

## **6. Naturoptère : convention stagiaires:**

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relative à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de stage ;

Vu le code de l'éducation en ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-9 ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de trouver d'autres sources de financement pour le Naturoptère ;

Considérant la nécessité de développer les animations du Naturoptère ;

Considérant la possibilité de bénéficier de stagiaires issus de l'enseignement supérieur ;

Considérant la possibilité actuelle de les héberger dans le logement communal sis 1 cours Joël Estève.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ d'autoriser le recrutement et la gratification, selon la réglementation en vigueur, d'un stagiaire, pour une durée de 26 semaines, dont la mission sera de travailler sur l'animation nature ;
- ✓ d'autoriser le recrutement et la gratification, selon la réglementation en vigueur, d'un stagiaire, pour une durée de 4 mois, dont la mission sera la recherche de financements extérieurs ;
- ✓ d'autoriser l'hébergement desdits stagiaires dans le logement communal sis 1 cours Joël Estève moyennant un défraiement à la commune de 200 euros par stagiaire et par mois ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et plus largement tout document relatif à ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- ✓ d'**AUTORISER** le recrutement et la gratification, selon la réglementation en vigueur, d'un stagiaire, pour une durée de 26 semaines, dont la mission sera de travailler sur l'animation nature ;
- ✓ d'**AUTORISER** le recrutement et la gratification, selon la réglementation en vigueur, d'un stagiaire, pour une durée de 4 mois, dont la mission sera la recherche de financements extérieurs ;
- ✓ d'**AUTORISER** l'hébergement desdits stagiaires dans le logement communal sis 1 cours Joël Estève moyennant un défraiement à la commune de 200 euros par stagiaire et par mois ;
- ✓ d'**AUTORISER** le Maire à signer les conventions de stage et plus largement tout document relatif à ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

## **7. Convention Naturoptère / Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour la contribution aux données naturalistes :**

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Vu les projets de conventions avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen ;

La base de données naturalistes SILENE est administrée par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen. SILENE est le portail d'accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectif la gestion et la protection du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les fournisseurs et utilisateurs de données approuvent un document commun de référence : la charte SILENE qui précise, notamment dans son article 3, les règles liées à la donnée.

Les données de SILENE sont librement consultables à la précision de la commune ou de la maille. L'accès à l'information plus détaillée est autorisé aux partenaires et fournisseurs de données en fonction du partenariat spécifique établi, ainsi qu'en réponse à des demandes ponctuelles et motivées, selon les principes validés par le comité de pilotage.

Les données naturalistes référencées sur SILENE pour Sérignan-du-Comtat sont au nombre de 731, tandis qu'elles sont au nombre de 2104 pour la commune voisine de Travaillan. Ce constat montre non pas une moindre diversité pour la commune de Sérignan-du-Comtat, mais seulement une disparité dans les données communiquées. L'équipe de naturalistes du Naturoptère est en mesure de communiquer les données qu'elle a recueillies au moyen de ses inventaires, mais aussi grâce aux collections.

Cette action entre pleinement dans l'Agenda 21 local (Axe 1 - Préserver la richesse du patrimoine naturel et valoriser la connaissance naturaliste héritée de JH Fabre).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser les démarches nécessaires pour que le Naturoptère puisse contribuer à alimenter la base de données ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires, notamment la convention "Droit d'accès", la convention "Fournisseur de données" et la convention "Partenaire".

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**AUTORISER** les démarches nécessaires pour que le Naturoptère puisse contribuer à alimenter la base de données ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer les conventions nécessaires, notamment la convention "Droit d'accès", la convention "Fournisseur de données" et la convention "Partenaire".

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

**8. Convention Naturoptère / Epicurium pour un partenariat touristique :**

**Rapporteur :** M. Stéphane VIAL.

Vu le projet de convention avec L'Epicurium ;

Considérant l'intérêt d'établir des partenariats touristiques avec des sites proches, sur des thématiques approchantes ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le Naturoptère à un réseau scientifique qualitatif ;

Considérant la proposition de partenariat d'Épicurium, structure associative, de conventionner un partenariat équivalent à celui qui a été signé avec le Visiatome en 2014, consistant à ce qu'un visiteur muni d'un billet d'entrée du Naturoptère bénéficie du tarif réduit sur le site partenaire, et réciproquement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la proposition d'Épicurium pour un partenariat touristique impliquant une tarification privilégiée pour les visiteurs des deux sites ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui sera établie sur le modèle annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**ACCEPTER** la proposition d'Épicurium pour un partenariat touristique impliquant une tarification privilégiée pour les visiteurs des deux sites ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention qui sera établie sur le modèle annexé à la présente délibération.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

## **9. Convention Naturoptère / commune de Vaison la Romaine pour un partenariat touristique :**

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Vu le projet de convention avec la commune de Vaison-la-Romaine ;

Considérant l'intérêt d'établir des partenariats touristiques avec des sites proches, à forte fréquentation touristique ;

Considérant que la convention tripartite - avec l'Harmas Jean-Henri Fabre - valable jusqu'au 31 décembre 2014 proposait un système compliqué pour le public, chronophage et peu rentable ;

Considérant la proposition de partenariat du service du Patrimoine pour les sites antiques de Vaison-la-Romaine, de conventionner un partenariat équivalent à celui qui a été signé avec le Visiatome en 2014, consistant à ce qu'un visiteur muni d'un billet d'entrée du Naturoptère bénéficie du tarif réduit sur le site partenaire, et réciproquement.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la proposition du service du Patrimoine pour les sites antiques de Vaison-la-Romaine d'un partenariat touristique impliquant une tarification privilégiée pour les visiteurs des deux sites ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui sera établie sur le modèle annexé à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**ACCEPTER** la proposition du service du Patrimoine pour les sites antiques de Vaison-la-Romaine d'un partenariat touristique impliquant une tarification privilégiée pour les visiteurs des deux sites ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention qui sera établie sur le modèle annexé à la présente délibération.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

## **10. Candidature à un programme d'animations des Espaces Naturels Sensibles proposé par le Conseil Général de Vaucluse :**

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Le Conseil Général de Vaucluse souhaite mettre en place, dès 2015, des animations "grand public" dans 16 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département. L'objectif de cette programmation est de valoriser les richesses écologiques et paysagères du territoire avec l'intervention de spécialistes, notamment des associations naturalistes, environnementales mais aussi d'autres intervenants, dans le domaine culturel, artistique, sportif... qui pourront valoriser et faire découvrir ces espaces au grand public et jeune public. Ces animations seront en accord avec les principes de gestion des sites et respecteront la protection des milieux et des espèces.

Cette programmation se déroulera à partir de fin avril jusqu'à fin octobre 2015.

Considérant l'intérêt de positionner le Naturoptère comme intervenant extérieur potentiel ;

Considérant que cette programmation permet une visibilité du Naturoptère, les frais étant pris en charge par le biais d'une subvention du Conseil général de Vaucluse ;

Considérant que cette proposition correspond à la mission de diffusion des connaissances du Naturoptère.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- de soumettre au Conseil général de Vaucluse une candidature pour l'organisation, sur les 2 ENS géographiquement les plus proches de Sérignan-du-Comtat (l'étang salé de Courthézon et l'arboretum de Jonquières), de 6 animations sur chacun des deux sites (soit 12 sorties au total), et pour un montant de 1 800 €.
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **SOUMETTRE** au Conseil Général de Vaucluse une candidature pour l'organisation, sur les 2 ENS géographiquement les plus proches de Sérignan-du-Comtat (l'étang salé de Courthézon et l'arboretum de Jonquières), de 6 animations sur chacun des deux sites (soit 12 sorties au total), et pour un montant de 1 800 €.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

**Question diverse :**

**M. Marc GABRIEL :**

Le SIAA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Aygues) a fait parvenir à la commune le programme de travaux 2014 – 2015 qui porte sur l'entretien de la végétation. Le montant sollicité est à partager entre les communes membres, il sera fonction du kilométrage entretenu. Pour la commune, il s'élève à 25 308 €. Deux solutions sont proposées : le paiement au comptant ou le recours à l'emprunt.

La Municipalité fait le choix d'un recours à l'emprunt sur 10 ans ce qui représente environ 2 500 €/an environ.

La séance est levée à 19 h 45.

**Sérignan du Comtat, le 19 février 2015**

**Le Maire**

**Julien MERLE**